

Documents Ad Hocs

I. Modalités de réunion de l'AG

voir article 12

L'Assemblée Générale (AG) se réunit une fois par année.

Ses membres sont prévenus par courrier, au minimum 3 semaines à l'avance.

Ce courrier contiendra le PV de la séance de l'année précédente, ainsi que l'ordre du jour (OJ), le lieu de rendez-vous, la date et l'heure.

Les membres sont priés de bien vouloir signaler leur présence lors de l'AG au moyen d'un bulletin-réponse.

Courrier auquel sera joint un bulletin signalant sa promesse de cotisation pour l'année à venir. 1^e, 2^e et 3^e paliers.

Les membres sont invités à proposer des thèmes de discussion si besoin est; et ce jusque dans un délai d'une semaine avant l'AG.

II Modalités d'adhésion des Membres

Art. 16 Membres ordinaires

Tout membre payant sa cotisation et ne faisant pas partie des articles 16 et 17.

Art. 17 Membres honoraires

Personnes physiques proposées par le CD et/ou l'AG ayant particulièrement aidé et soutenu l'Association.

Art. 18 Membres associés

Personnes physiques ou morales, qui manifestent un intérêt marqué pour notre association, et pouvant être nos partenaires lors de différentes actions.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à un minimum de 20 CHF pour tous membres, quelque soit son statut.

Le CD propose à ses membres plusieurs paliers de cotisation :

1^e palier : CHF 20 et plus

2^e palier : CHF 50 et plus

3^e palier : CHF 100 et plus

Motifs d'exclusion :

Un membre est exclu de l'Association suite à un non-paiement de sa cotisation annuelle après le second rappel CD.

Utilisation du nom de l'association à des fins personnelles.

Utilisation publique du nom de l'Association ou sa représentation, sans y être préalablement autorisé par la CD au moyen d'une procuration.

Le CD se réserve le droit d'exclure un membre pour de 'justes motifs' qui lui seront communiqué par courrier.